

DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE LE BLANC

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Mardi 9 mai à 9 heures au Mardi 13 Juin à 17 heures

DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE LE BLANC (36)
AU LIEU DIT AERODROME
Demande présentée par la Société URBA 466

Partie 2
CONCLUSIONS

2. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 30 Mars 2023 me désignant Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation préalable présentée par la société URBA466 en vue de la construction d'un parc photovoltaïque composé de 73953 cellules de 0,55Kw unitaire, de 3 postes de livraison, de 10 postes de transformation et d'un local technique.
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre N°36-2023-04-12-00003 du 12 Avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation préalable à la construction d'une centrale photovoltaïque composée de 73953 cellules de 0,55Kw unitaire, de 3 postes de livraison, de 10 postes de transformation et d'un local technique sur la commune de Le Blanc.
- Vu le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Le Blanc en date du 10 février 2023
- VU l'avis d'enquête paru dans la presse et l'accomplissement des formalités d'affichage portant à connaissance l'ouverture de l'enquête publique.
- VU l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique présenté par la société URBA466.
- Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire au procès verbal de synthèse le 7 juin 2023
- Vu les réponses de la DGAC des 22 mai 2023 et 27 septembre 2022
- Vu l'évaluation du risque éblouissement réalisé par la société cythelia.
- VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre Val de Loire en date du 3 février 2023
- Vu l'impact résiduel après mesures ERC
- VU Les observations du public et services de l'Etat
- Vu l'avis de l'hydrogéologue sur la conformité au PPR du captage présent
- Vu le rapport d'analyse CGX
- VU le certificat d'éligibilité le 15 Juin 2023
- VU l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Indre
- Vu la prescription pour un diagnostic archéologique préventif par la direction des affaires culturelles

- VU la réponse ENEDIS à la demande d'autorisation d'urbanisme
- VU la réponse du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre du 23 septembre 2022
- VU le courrier du Parc Naturel Régional de la Brenne en date du 30 septembre 2022
- VU le rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur dépose ses conclusions motivées

I- LE PROJET

Le projet a été préparé en concertation entre la Société URBA 466 et les élus de la commune de Le Blanc. La Société URBA466 (siège social Holding en suisse) a présenté une demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque de 35Ha et d'une puissance supérieure à 250Kw sur la parcelle BK0229 à LE BLANC (36300). La surface totale de la parcelle est de 75Ha. Elle accueille un aérodrome avec une seule piste en son milieu orientée approximativement Nord Sud. Les vents dominants sont Sud Ouest. C'est sur les espaces latéraux qualifiés de « délaissés » que l'implantation du projet est présentée avec :

- . A l'Ouest un projet de 32481 cellules au sol de puissance unitaire de 0,55Kwc
 - . A l'Est un projet de 41472 cellules au sol de puissance unitaire de 0,55Kwc
- L'ensemble représente une puissance d'environ 40MWc.

Les installations techniques comportent 3 postes de livraison et 10 postes de transformation ainsi qu'un local de maintenance.

Quatre associations sous conventions municipales récentes utilisent cet espace.

- . Parachutisme.
- . Vol à voile avec lancement par remorqueur ou par treuil.
- . Vol moteur
- . Aéromodélisme

Les quatre associations disposent chacune d'une école de formation. L'association de parachutisme en particulier est reconnue sur le plan National et Européen et forme environ 50 jeunes par an.

Le site est également ouvert aux entraînements du GIGN et aux aéronefs de passage y compris occasionnellement le SAMU pour son ravitaillement.

La commune faisait auparavant l'avance de trésorerie pour la recharge en carburant. Jugeant irrégulière cette disposition elle n'assure plus le remplissage des cuves de stockage ce qui a pour effet de perturber l'activité générale de l'aérodrome.

Une convention de transfert de propriété de l'état à la commune de Le Blanc datée du 29 décembre 2008 a été remplacée par un acte de propriété que les services de la mairie de Le Blanc n'ont pu fournir et que le commissaire n'a pu obtenir auprès des archives départementales. C'est dans les conventions avec les associations que le commissaire a relevé qu'il devait exister un acte de propriété postérieur à la convention puisque la mairie se disait propriétaire.

Le commissaire n'a pas pu avoir accès à l'acte de propriété et vérifier s'il il existait des restrictions quant à l'usage de l'espace cédé.

Validation du dossier d'enquête publique.

La complétude du dossier a été validée sur l'aspect règlementaire par les différents services concernés.

S'agissant d'une première pour le centre Ouest et peut être nationale le commissaire dans ses investigations n'a pu obtenir de la Direction Générale de l'Aviation Civile la confirmation que le fait d'avoir deux parcs photovoltaïques n'allait pas générer des perturbations dangereuses (effets de pompes ascendantes/descendantes) pouvant créer un effet de cisaillement pour les activités et particulièrement pour les écoles de parachutisme. La DGAC ne disposait pas d'étude aéroulque (non obligatoire) pour se prononcer sur ce sujet .

En complément le commissaire a pris contact avec l'aérodrome de Marville. Bien qu'il s'agisse d'une très belle réalisation, la configuration est semblable mais l'activité y est complètement différente puisqu'il s'agit d'activités ULM.

Compatibilité du projet

Le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes concernés

Démantèlement et remise en état du site

Le projet de démantèlement et la remise en état du site est conforme à la réglementation en vigueur.

II- PRESENTATION ET MOTIVATION DU PORTEUR DE PROJET

La société URBA 466 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque située sur les délaissés de l'aérodrome de la commune du Blanc, sur la parcelle BK 229. La société URBA 466 est détenue à 100% par URBASOLAR.

Le groupe URBASOLAR est un acteur incontournable du solaire photovoltaïque et, à ce titre, a pour ambition de contribuer significativement au développement à grande échelle de cette énergie de façon qu'elle assure une part prépondérante des besoins énergétiques de l'humanité.

URBASOLAR est filiale du groupe AXPO plus grand producteur suisse d'énergie renouvelable, le groupe AXPO est un distributeur d'énergie, leader européen du marché des énergies renouvelables, spécialiste du négoce de l'énergie. Détenue par les cantons suisses, le groupe est un acteur du développement des territoires. Il dessert en toute fiabilité plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers d'entreprises en Suisse et dans plus de 32 pays d'Europe.

URBASOLAR est ainsi en mesure de proposer une offre complète clé en main, incluant la production et la fourniture d'électricité d'origine renouvelable.

Le groupe est pleinement engagé dans la lutte contre le changement climatique et dans la

transition énergétique.

URBASOLAR et AXPO agissent pour un déploiement massif de l'énergie solaire décarbonée à l'échelle européenne.

Avec un plan décennal les conduisant à détenir 10 GW à horizon 2030, URBASOLAR-AXPO fait partie des leaders européens du secteur.

III. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Il convient de souligner l'excellent accueil de la mairie de Le Blanc et l'organisation des services de la DDT pour l'organisation mise en place.

Les élus qui soutenaient le projet ont majoritairement suivi l'avancement de l'enquête.

Il a été constaté une erreur sur l'avis d'enquête, sur l'arrêté de la préfecture et sur l'affichage ainsi que sur la décision du Tribunal Administratif.

La surface annoncée de 75Ha pour le projet est en réalité de 35Ha. Les services de la DDT avertis ont considéré qu'il n'y avait pas de risque de recours. La correction sur les affiches a été faite par les services de la mairie de Le Blanc.

Les contributions peuvent être classées en deux groupes

Groupe des élus ou proches de la mairie qui défendaient le projet.

Groupe des membres des associations a qui la mairie venait de leur faire signer une convention et leur retirer la possibilité d'avancer la trésorerie pour l'achat de carburant.

Aucun élément de nature à remettre en cause la légalité du projet d'implantation du parc photovoltaïque n'a été constatée dans le dossier d'enquête. Sa composition est conforme à la réglementation. Les étapes du processus de consultation du public ont été respectées dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

IV CONCLUSIONS APRES EXAMEN DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Rappel : Le procès verbal de synthèse des observations et le mémoire en réponse du porteur de projet sont annexés au présent rapport

-L'avis du commissaire enquêteur est élaboré à partir :

- des éléments recueillis lors de l'analyse du dossier ;
- des visites du site et de ses abords
- des avis et observations du public, de la collectivité et des personnes publiques associées
- des entretiens avec le porteur de projet
- des entretiens avec Monsieur le Maire de Le Blanc et son conseiller chargé du dossier.
- du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse
- du présent rapport d'enquête
- Les investigations qu'il a menées

Il convient de signaler **une faible participation du public.**

Sur le registre papier **se sont manifestés essentiellement des proches du conseil municipal** et des membres d'associations présentes sur le site de l'aérodrome.

Le conseil municipal de la commune de Le Blanc est motivé essentiellement par la retombée financière, la transition énergétique et écologie.

La motivation des adhérents des clubs présents sur le site de l'aérodrome est essentiellement sécuritaire.

Les deux thèmes principaux sont donc :

- **Aspect financier**
- **Aspect sécuritaire**

Viennent ensuite une série de questionnements épars souvent liés à la situation tendue qui règne entre les deux parties.

Les tableaux ci-dessous sont ceux qui ont été établis dans le Procès verbal de synthèse. Ces tableaux ont depuis été corrigés mais ne modifient pas les thèmes évoqués.

Tableaux du procès verbal de synthèse.

Registre à feuillets non mobiles mairie de Le Blanc	18
Remarques non exploitables ou doublons	5
Mails Préfecture de l'Indre	28
Mails non exploitables ou doublons	3
Courriers déposés en mairie ou au commissaire	3
Total des observations	57

II-2 Bilan des contributions

Origine	Favorable	Défavorable	Non <u>Exploi</u>	Total
Registre	13	8	5	26
Mails Préfecture	4	21	3	28
TOTAL	17	29	8	54

Tableaux corrigés et complétés remplaçant les précédents ci-dessus

Registre à feuillets non mobiles mairie de Le Blanc (Dont N°Bis)	24		
Remarques non exploitables ou doublons	4		

Mails Préfecture de l'Indre	27		
Mails non exploitables ou doublons	1		
Courriers déposés en mairie ou au commissaire (Pris avec le registre)			
Total des observations exploitées	46		

II-2 Bilan des contributions

Origine	Favorable	Défavorable	Total
Registre	11	9	24
Mails Préfecture	4	22	27
TOTAL PRIS EN COMPTE	15	31	46

L'origine des productions sur la boîte mail de la préfecture donne les résultats suivants :

Indre.....11

Autres départements.....13

Etranger.....1

On notera qu'il n'y a pas eu un intérêt manifeste des administrés de la commune de Le Blanc car les productions favorables sont essentiellement d'origine de conseillers ou proches de la mairie. **Il est impossible de savoir si ces productions sont des avis personnels ou des avis retranscrits du conseil municipal.**

II-3 Observations favorables au projet

Les contributions favorables au projet au nombre de 15 portent sur les points suivants :

- **Intérêt économique pour la commune.**
- Transition énergétique, énergie propre.

II-4 Observations défavorables au projet

Les contributions défavorables au projet au nombre de 31 abordent les thèmes suivants :

- **Sécurité avec les activités aéronautiques sur site**, parachutisme, vol à voile, vol moteur, aéromodélisme.
- Faune et flore perturbées
- Implantation d'un parc photovoltaïque bilatéral a la piste serait une première nationale, y-a-t-il d'autres exemples de configuration similaire ?
- Incompatibilité avec les écoles de parachutisme, vol a voile, vol moteur et aéromodélisme.
- Délai d'intervention allongé en cas d'accident.
- Solidité financière.
- Activités en péril. Le Blanc est le seul site en région centre.

III Questions du commissaire.

- Pourquoi le siège est en suisse ?
- Quelles sont les implications financières URBA dans AXPO.
- Est-ce qu'il est possible d'avoir un éclairage sur le montage de la Holding et de ses filiales.
- Pourquoi ne pas intéresser financièrement les structures impactées par le projet ?
- Impact carbone comparatif éolien et origine des matériaux.
- Existe-t-il d'autres sites de configuration comparable ?
- L'espace concerné doit il être considéré comme un « délaissé » ou comme un « espace sécuritaire ».

Le mémoire en réponse du porteur de projet au Procès verbal de synthèse y répond de façon satisfaisante en tous points à l'exception du classement « délaissé », autre installation comparable, sécurité des activités. Pour ces trois points le commissaire a échangé avec les services de la DGAC OUEST et PARIS. Il en ressort que seule la DGAC Ouest a répondu uniquement sur l'aspect vol moteur et vol à voile de plus elle ne s'est pas prononcée sur les perturbations d'ascendances au dessus des deux parcs photovoltaïques qui concernent particulièrement l'activité vol à voile et parachutisme.

En Conclusion :

- Considérant que le dossier de demande d'autorisation de création d'un parc photovoltaïque présenté par URBA466 est conforme à la réglementation;
- Considérant que l'arrêté de la préfecture de l'Indre comporte une erreur de surface de 75Ha au lieu de 35Ha
- Considérant que le projet s'inscrit dans le programme de développement des énergies renouvelables en accord avec les projets gouvernementaux
- Considérant que l'affichage a été corrigé à 35Ha
- Considérant que les démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique ont été effectuées conformément à la réglementation avec les services de la Préfecture, le porteur de projet et le commissaire enquêteur

- Considérant que le porteur de projet a fourni, dans un mémoire en réponse les compléments demandés par la mission régionale d'autorité environnementale ;
- Considérant la compatibilité du projet avec les plans et schémas locaux et régionaux ;
- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions actuellement en vigueur
- Considérant que les mesures d'évitement, de Réduction et de compensation (ERC) permettent d'atteindre des impacts résiduels qualifiés de négligeables
- Considérant que la commune de Le Blanc est très endettée et que le projet rapporterait 700 000€ chaque année à la collectivité
- Considérant que les associations seules impactées par le projet ne sont pas indemnisées
- Considérant que le projet s'inscrit dans un espace situé de part et d'autre de l'unique piste de l'aérodrome et qu'il constitue des obstacles aggravants en cas d'accident pour les aéronefs empruntant l'aérodrome.
- Considérant que la définition de « délaissé » s'applique pour les aérodromes avions (Docs DSAC). Le commissaire compte tenu de la présence de parachutisme et de son école considère que les textes fournis sur le lien de la DGAC ne sont pas adaptés et que ces espaces devraient être considérés comme sécuritaires.
- Considérant qu'il a été vérifié par les productions sur les registres l'importance départementale et nationale de l'école de parachutisme
- Considérant que les productions et remarques (registre et mails) ont été transmises au fil de l'eau à la société URBA466
- Considérant que le mémoire en réponse de la société URBA466 au procès verbal de synthèse est clair et complet
- Considérant que les services de la mairie de Le Blanc n'ont pas été en mesure de fournir l'acte de propriété de la parcelle concernée.
- Considérant qu'il a été fourni par la commune de Le Blanc une convention caduque de transfert de compétences de l'Etat vers la commune en date du 29 décembre 2006 pour la gestion de l'aérodrome
- Considérant que le commissaire n'a pas été en mesure de vérifier s'il existait des restrictions d'utilisation sur l'acte de propriété
- Considérant un premier avis défavorable de la DGAC au motif des risques d'éblouissement par les panneaux solaires
- Considérant un deuxième avis favorable au reçu d'une étude par la société Cytelia sur les risques d'éblouissement et le remplacement des panneaux standards par des panneaux anti éblouissement
- Considérant l'utilisation de l'aérodrome par le GIGN et d'autres, ainsi que le SAMU pour des ravitaillements d'urgence pour l'hôpital de Le Blanc.
- Considérant que le courrier de la DGAC ne répond pas totalement aux questions posées et que les textes réglementaires nombreux et complexes adressés au suivi du lien fourni concernent la navigation aérienne.
- Considérant que la DGAC Ouest confirme qu'il n'y a pas dans le Grand Ouest de projet de cette ampleur
- Considérant que la DGAC a exclu les sujets d'aérologie de son instruction des dossiers photovoltaïques
- Considérant que dans le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse le pétitionnaire cite l'exemple d'un parc photovoltaïque installé dans la configuration actuellement proposée mais que l'activité concerne des ULM.

- Considérant que quatre associations utilisent cet espace, aéromodélisme, vol à voile, vol moteur, et parachutisme chacune avec une école de formation.
- Considérant les conventions aux associations établies par la Mairie de Le Blanc
- Considérant que la société CENTRAIR présente sur le site n'emprunte plus l'aérodrome
- Considérant que l'installation des panneaux photovoltaïques constitue des obstacles aggravants en cas de mauvaise manœuvre et particulièrement pour l'école de parachutisme, le vol à voile et dans une moindre mesure les autres écoles.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus le commissaire enquêteur émet un

AVIS DEFAVORABLE

Ceci est l'avis du commissaire enquêteur, il est consultatif, motivé au vu des éléments portés au dossier, il appartient à Monsieur le Préfet d'accorder ou non l'autorisation de construction du parc photovoltaïque sur la commune de Le Blanc au lieu dit l'aérodrome.

Fait à Chatillon sur
Indre le 29 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

Michel deluzet



